

Le squatt de Saint-Nicolas du Chardonnet

Tous les antifascistes connaissent Saint-Nicolas du Chardonnet, cette Eglise parisienne à deux pas de la Mutualité où les catholiques traditionnalistes se donnent rendez-vous pour résister à Vatican II, écouter des messes en latin devant un parterre de femmes voilées. Ce que tout le monde a oublié, c'est que cette Eglise est occupée à la suite d'un coup de force parfaitement illégal et que seul le laissez-faire de l'Etat permet aux intégristes catholiques de conserver leur quartier général. Tout le monde sauf un sénateur, monsieur Dreyfus-Schmidt, bien décidé à dénoncer le caractère parfaitement illégal de cette occupation...

Dans une question écrite adressée au ministre de l'intérieur le 24 juin dernier, il rappelle comment, le 24 février 1977, un groupuscule d'intégristes catholiques s'était introduit dans l'édifice pour en expulser manu militari l'occupant d'alors, l'abbé Pierre Bellego. A l'époque, l'instance judiciaire saisie avait constaté que "la situation de fait qui lui était soumise révélait l'existence d'un trouble manifestement illicite et constitutive d'une voie de fait à laquelle il était urgent de mettre fin" (CA, Paris, 13 juillet 1977). Or, fait remarquer le sénateur Dreyfus-Schmidt, "à ce jour, la décision reste lettre morte".

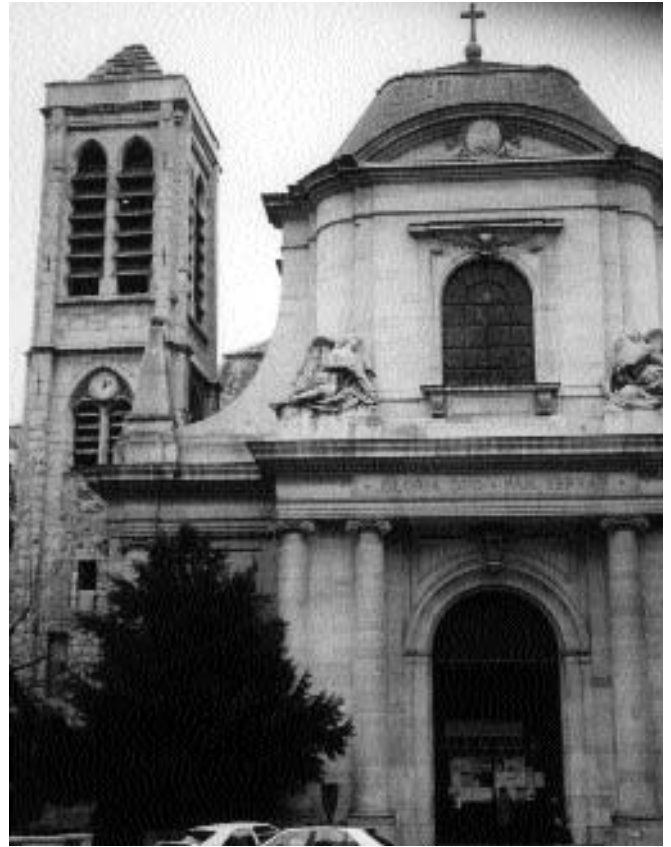
Le 8 juillet 1978, un parlementaire s'était déjà interrogé sur la non-exécution du jugement. Le ministre de l'intérieur d'alors, monsieur Christian Bonnet avait fait cette réponse : "L'évacuation de l'Eglise (...) a été différée en raison des troubles à l'ordre public que risquerait d'entraîner cette opération". Une évaluation de la situation avait en effet été confiée à un médiateur désigné par le Tribunal de grande instance le 1er avril 1977. Or devinez qui a été chargé d'élaborer les modalités d'évacuation des lieux ? Jean Guitton en personne. Membre de l'Académie française mais aussi admirateur du Maréchal Pétain et proche des catholiques lefévristes (voir ProChoix N°10) ! Surprise, dans son rapport, Jean Guitton avait mis en avant que "la mesure d'expulsion présenterait des difficultés particulières tenant au fait que l'Eglise est un lieu public qui doit rester accessible à tous, prêtres ou laïcs, paroissiens ou non, pour la pratique de leur religion, aux heures normales d'ouverture". Comme si les troupes de l'ordre s'étaient embarrassées de pareilles considérations lorsqu'ils ont attaqué à la hache la porte de l'Eglise Saint-

Bernard pour embarquer des sans-papiers !

Refusant obstinément d'évacuer Saint-Nicolas du Chardonnet, l'Etat s'est vu condamné le 12 octobre 1982 à verser une indemnité de 15 000 F à l'abbé illégalement dépossédé de son Eglise. Autrement dit, l'Etat a fait supporter aux contribuables les conséquences de sa volonté de désobéir à la loi en protégeant les intégristes catholiques d'une quelconque expulsion. On rêve ! Le Pape, qui n'a pas la même patience, a lui excommunié les occupants de Saint-Nicolas le 2 juillet 1988. Plus que jamais, l'Etat s'est donc retrouvé hors la loi en laissant des intégristes squatter un lieu de culte devant être "exclusivement réservé aux prêtres et aux fidèles qui veulent y pratiquer leur religion en se soumettant aux préceptes de l'Eglise catholique" (ce qui n'est plus le cas depuis leur excommunication), comme le précise l'article 5, paragraphe 1er de la loi du 2 janvier 1907.

L'embarras du ministère

On comprend que le sénateur Dreyfus-Schmidt ait trouvé matière à s'interroger : "Dans un Etat de droit, ce qui trouble l'ordre public, n'est-ce pas l'inexécution d'un ordre de justice et non son exécution ? N'y a-t-il pas lieu en conséquence pour l'Etat de faire en sorte que force reste à la loi et que le contribuable ne soit pas exposé à payer une nouvelle fois des impôts correspondant au



dédommagement du légitime occupant ?" La question semble tellement avoir embarrassé en haut lieu qu'il a fallu une seconde question écrite, le 21 octobre, pour obtenir une réponse de Jean-Pierre Chevènement. Elle est parue au Journal officiel le 4 novembre.

Après avoir confirmé les faits, Jean-Pierre Chevènement s'est contenté de reprendre l'argument du ministre Bonnet, à savoir que "la permanence des risques de troubles pour l'ordre public que pourrait susciter une expulsion avec le concours de la force publique justifie encore à ce jour l'inexécution de l'arrêt". Et le ministre de l'intérieur d'ajouter : "il convient de rappeler que l'administration, sauf à méconnaître le principe de la laïcité de l'Etat, ne saurait s'immiscer dans des litiges opposant des tendances ou des mouvements religieux, en vertu de la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat, en dehors du cas, qui n'est pas ici en cause, où il s'agit de déterminer quel est l'affectataire légitime de l'édifice du culte".

Caroline Fourest